

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE la commune d'AZAY SUR INDRE**

Nombre de Conseillers :

En exercice 10

Présents 08

Votants 10

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 19 juin à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY SUR INDRE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MEUNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/06/2024

Présents : Jean-Jacques MEUNIER, Naomi BERTHONNEAU, Olivier COURCEULLES, Sabine DELWARTE, Céline DIF, François LEBEAU, Sébastien PRIEUR et Marie-Charlotte RAVINEAU.

Absent(s) et excusé(s) : Sébastien PEREIRINHA, Rémy PETITDEMANGE.

Pouvoir(s) : de Sébastien PEREIRINHA à Jean-Jacques MEUNIER, de Rémy PETITDEMANGE à Sébastien PRIEUR.

Assistait en outre à la séance : Léa MARTIN, secrétaire générale de mairie.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le Conseil a choisi Monsieur Olivier COURCEULLES pour secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Délibérations :

- Lancement du marché et autorisation de signature pour la création d'un arboretum
- Mise à disposition partielle d'un agent communal auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (renouvellement)
- Vente et échange de parcelles au lieu-dit "la Garenne" avec Mme et M.
- Redevance d'occupation du domaine public - réseaux télécoms (régularisation)
- Tarifs Label Eau

Questions diverses :

- Réunion participation citoyenne
- Label Eau
- Travaux

Présentation des décisions du Maire

Le procès-verbal de la séance du 14 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des votes.

DELIBERATIONS :

N° 24.06.01 : Lancement du marché et autorisation de signature pour les travaux de création d'un arboretum

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, à l'issue de la consultation des entreprises, à signer les devis relatifs à la création de l'arboretum, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2024 soit 90 000 € TTC. Il précise que ce projet sera largement cofinancé grâce à l'aide du Département à travers le FDADDT (30 500 € pré-validés avant le passage en commission), l'aide de la Région avec le CRST (29 500 € fléchés) et une probable aide de la fédération de pêche pour le ponton.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1 ;

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 24.04.08 du 09 avril 2024 portant vote du budget primitif 2024 de la commune ;

Considérant le projet de création d'un arboretum au lieu-dit « la Pierre qui sent les œufs » avec une zone de pêche, l'aménagement de places de stationnement et un chemin doux le long de la Route Départementale n°17 pour rejoindre le centre-bourg ;

Considérant le descriptif prévisionnel des travaux :

- Travaux de rognage des souches : 7 984,05 € HT (travaux réalisés en 2023)
- Travaux de terrassement : 4 000,00 € HT
- Fourniture et plantation d'arbres, arbustes et bulbes : 15 000,00 € HT
- Création de cheminements perméables : 20 000,00 € HT
- Création d'une aire de stationnement (5 à 6 places dont une PMR) : 4 000,00 € HT
- Fourniture et pose d'un ponton de pêche PMR et d'un ponton de traversée en bois : 11 000,00 € HT
- Fourniture et pose de panneaux d'interprétation : 3 915,95 € HT
- Fourniture et pose de ganivelles (sur la partie étroite du cheminement d'accès) : 600,00 € HT
- Fourniture et pose de lisses en bois et de bornes anti-stationnement en bois : 5 000,00 € HT
- Fourniture et pose de mobilier en bois (chaises, bancs...) : 3 000,00 € HT
- Marquage au sol pour passage piétons : 500,00 € HT

Considérant que l'ensemble des travaux est estimé à 75 000 € HT soit 90 000 € TTC ;

Considérant que le marché public répond à un besoin dont la valeur estimée des travaux est inférieure à 100 000 € HT et que la consultation des entreprises se fera sur devis dans le respect du choix de l'offre la plus pertinente et cohérente et de la bonne utilisation des deniers publics ;

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à passer un marché avant l'engagement de la procédure de passation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public par consultation sur simple devis dans le cadre des travaux de création d'un arboretum et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché dans la limite de 90 000 € TTC
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

N° 24.06.02 Délibération : Mise à disposition d'un agent communal auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (renouvellement)

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat intercommunal de regroupement scolaire a besoin d'un chauffeur, que depuis 2016 c'est l'agent communal d'Azay-sur-Indre qui est mis partiellement à disposition du syndicat dans le cadre d'une convention et qu'il convient de renouveler cette convention pour trois ans. Il est précisé que l'agent concerné a donné son accord à ce renouvellement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 et suivants ;
 Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 1974 portant création du syndicat intercommunal de ramassage scolaire ayant pour objet le regroupement pédagogique, l'organisation du ramassage de ses élèves ainsi que la gestion des cantines scolaires ;
 Vu la convention du 29 juillet 2015 entre le syndicat intercommunal de regroupement scolaire d'Azay-sur-Indre, Chédigny et Saint-Quentin-sur-Indrois et ses communes membres ;
 Vu les délibérations du comité du syndicat intercommunal de regroupement scolaire d'Azay-sur-Indre, Chédigny et Saint-Quentin-sur-Indrois en date du 11 avril 2016 et du 11 juillet 2016 concernant la mise en place d'un chauffeur unique pour assurer la conduite du car scolaire ;
 Vu les conventions de mise à disposition partielle successives de l'agent communal de catégorie C disposant des permis et qualifications nécessaires pour assurer la conduite du car scolaire, auprès du syndicat intercommunal de regroupement scolaire d'Azay-sur-Indre, Chédigny et Saint-Quentin-sur-Indrois, pour les périodes du 01/09/2016 au 31/08/2018, du 01/09/2018 au 31/08/2021 et du 01/09/2021 au 31/08/2024 ;

Considérant que le fonctionnement du service de transport scolaire par la mise à disposition d'un agent communal assurant la conduite (chauffeur unique) est jugé satisfaisant par les parties à la convention ;
 Considérant que l'agent communal d'Azay-sur-Indre est favorable au renouvellement de cette mise à disposition partielle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la mise à disposition partielle de l'agent communal de catégorie C pour assurer la conduite du car scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de trois ans
- AUTORISE Madame Céline DIF, 2nde Adjointe, à signer la convention de mise à disposition.

N° 24.06.03 : Vente et échange de terrains au lieu-dit « la Garenne »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 2014, Madame et Monsieur , domiciliés à Azay-sur-Indre au lieu-dit « les Robins », ont fait une proposition d'échange et d'acquisition de terrains au lieu-dit « la Garenne » afin notamment de leur permettre de réaliser une clôture en ligne droite de leur propriété. L'échange et l'achat partiel portaient sur la parcelle communale cadastrée section ZN n°11, faisant l'objet d'un bail rural avec Monsieur . Celui-ci avait donné son accord à ces opérations, préalablement à l'approbation du Conseil Municipal par une première délibération du 04 novembre 2014 (n°14.11.10) puis par une seconde du 05 mai 2015 (n°15.05.02) intervenue après l'établissement du plan de division et de reconnaissance de limites établi par la SCP LECOUTEUX BRANLY LACAZE. Le dossier a ensuite été transmis au Notaire qui, malgré plusieurs relances de la mairie, n'a jamais rédigé l'acte. Or depuis, la Commune a cédé la parcelle ZN n°22 issue de la division de la parcelle ZN n°11, au profit du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour de Bergeresse sur la RD 943. L'acte administratif a été signé le 10 avril 2024. Aussi, pour permettre de finaliser l'échange et la vente au profit de Mme et M. , il convient de faire réaliser un nouveau plan de division avec la nouvelle parcelle communale cadastrée section ZN n°21. Monsieur le Maire propose de délibérer selon les mêmes modalités financières.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
 Vu le courrier de Madame et Monsieur en date du 10 septembre 2014 concernant l'échange de terrains (portions de parcelles ZN 7 et ZN 11) et l'acquisition d'une portion de la parcelle communale ZN 11 ;
 Vu les délibérations du Conseil Municipal n°14.11.10 du 04 novembre 2014 et n°15.05.02 du 05 mai 2015 approuvant l'échange et la cession de parcelles au lieu-dit « la Garenne » au profit des consorts ;
 Vu le plan de division et de reconnaissance de limites établi par la SCP LECOUTEUX BRANLY LACAZE en date du 21 avril 2015 ;

Considérant que l'acte notarié concernant l'échange et la cession de parcelles au lieu-dit « la Garenne » avec les consorts , conformément aux délibérations susvisées, n'a jamais été signé ;
Considérant la cession de la parcelle cadastrée section ZN n°22, issue de la division de la parcelle ZN n°11, au profit du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, par acte administratif en date du 10 avril 2024 ;

Considérant l'accord préalable du locataire de la parcelle communale cadastrée section ZN n°21 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'échange et la cession de parcelles entre Madame et Monsieur .
et la Commune d'Azay-sur-Indre comme suit :

Ancienne situation		
Parcelle ZN 7 – la Garenne	4 a 62 ca	Appartenant à Mme et M.
Parcelle ZN 21 – la Garenne	1 ha 31 a 97 ca	Appartenant à la Commune d'Azay-sur-Indre

Nouvelle situation		
Parcelle ZN 7p – la Garenne	3 a 95 ca	Reste la propriété de Mme et M.
Parcelle ZN 7p – la Garenne	67 ca	Echangée à la Commune d'Azay-sur-Indre
Parcelle ZN 21p – la Garenne	1 ha 29 a 06 ca	Reste la propriété de la Commune d'Azay-sur-Indre
Parcelle ZN 21p – la Garenne	67 ca	Echangée à Mme et M.
	2 a 24 ca	Vendue à Mme et M.

- FIXE le prix du mètre carré de terrain vendu au profit de Mme et M. à un (1) euro
- DIT que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Mme et M.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

N° 24.06.04 : Instauration de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de télécommunication

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L. 47 ;
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de réseaux de télécommunication
- DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité.

Tarifs Label Eau

Compte tenu des élections législatives anticipées des 30 juin et 07 juillet prochains, la manifestation « Label Eau » prévue le dimanche 07 juillet 2024 est reportée au dimanche 08 septembre 2024. **La délibération fixant les tarifs de la manifestation est reportée.**

QUESTIONS DIVERSES :**1) Participation citoyenne**

Monsieur le Maire dresse un bilan satisfaisant de la réunion publique du 4 juin dernier concernant le dispositif de participation citoyenne. Les habitants se sont mobilisés. L'intervention d'une azéenne experte en assurance a été complémentaire à l'intervention des gendarmes et très appréciée. Elle a notamment rappelé la nécessité de prendre des photos des objets de valeur. Quatre personnes se sont portées volontaires pour être « référent » : à Bergeresse, Morillon, le Roulet et route de la Vallée de l'Indre. Madame DELWARTE est volontaire pour le secteur de la Follaine et Monsieur le Maire assurera la veille sur les hameaux de Chamboisson. Une réunion sera organisée prochainement avec les référents et le Major REY. Monsieur le Maire ajoute, qu'au moment de la préparation du prochain budget, il conviendra de se poser la question de l'installation ou non de panneaux « participation citoyenne » aux entrées du village et des hameaux. Il indique que cela peut vite être inesthétique et coûteux au regard du nombre de panneaux à prévoir (une vingtaine). Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Reignac a mis en place un système de vidéoprotection (en wifi) pour un coût de 50 000 € lui semble-t-il. Monsieur le Maire ne l'envisage pas pour la Commune d'Azay mais souligne que l'installation de caméras, à Loches par exemple, a été efficace. Il propose d'envisager la mise en place d'un système d'alarme à la mairie et à l'atelier.

2) Label Eau

Compte tenu des élections législatives anticipées les 30 juin et 7 juillet prochains, la manifestation « Label Eau » prévue le dimanche 7 juillet est reportée au dimanche 8 septembre 2024. Le prêt ou la location des grilles, expositions, canoés, tables et bancs et barrières a pu être reporté. Quelques difficultés sont apparues du fait de ce report au 8 septembre :

- La salle des fêtes est louée avec la vaisselle. La salle et les frigos ne pourront pas être utilisés comme lieu de stockage et il faudra trouver de la vaisselle supplémentaire pour la restauration.
- Le podium est réservé. Une estrade a été trouvée mais il faudrait pouvoir la couvrir, notamment pour les musiciens.
- L'orchestre Michel Ville n'est théoriquement pas disponible à partir du 7 septembre mais les musiciens cherchent actuellement à déplacer leurs congés pour être présents le jour j.
- Le peintre est déjà retenu par une autre manifestation. Il conviendra de trouver un autre artiste.

3) Travaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des intempéries du week-end de Pâques, une déclaration de sinistre « catastrophe naturelle » a été déposée auprès de l'assureur. L'expert est intervenu cette semaine. L'indemnisation serait possible au titre de la garantie « mobilier urbain », au moins pour le ponton de pêche. En revanche, la passerelle pourrait être considérée comme un ouvrage d'art et dans ce cas, sa remise en état ne serait pas indemnisable car la Commune n'a pas souscrit d'assurance pour les ouvrages d'art. Le devis de réparation de l'APAJH s'élève à 7 880,40 € TTC. Les travaux consistent à démonter les structures sur place, réparer et les remonter avec un ancrage plus profond. Monsieur le Maire indique que l'assureur appliquera une franchise de 1500 à 2500 €.

S'agissant des travaux de requalification de la rue des Sources, l'entreprise VERNAT doit toujours intervenir dans les prochains jours. La météo de ces dernières semaines n'a pas été favorable.

S'agissant de l'arboretum, Monsieur le Maire espère que les travaux de terrassement pourront débuter en septembre prochain pour permettre une plantation fin novembre avec les écoliers. Le ponton pourra être installé dans la foulée et les panneaux d'interprétation plus tard. Monsieur le Maire indique que pour la zone humide, le gérant d'Aquatic'Bezançon conseille de faucher à ras durant tout l'été (au moins trois fois) pour une belle reprise des plants dans le fossé.

S'agissant du projet de logements intergénérationnels, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a eu de bons échanges avec les habitants lors de la seconde réunion du 12 juin dernier. La réunion organisée avec les services jeunesse conforte Monsieur le Maire dans l'idée qu'il y a un réel besoin de logements pour les jeunes. D'ailleurs, des jeunes issus de la Mission Locale, du CIAS et de URHAJ seront questionnés plus précisément sur leurs attentes. Tous les acteurs sollicités semblent partants et impliqués dans le projet. Enfin, Monsieur le Maire indique avoir insisté pour que, si le projet aboutit (et c'est en bonne voie), les travaux débutent avant la fin de l'année 2025.

4) Plannings bureaux de vote

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections législatives anticipées auront lieu les 30 juin et 7 juillet prochains, de 08h00 à 18h00. Monsieur le Maire propose de constituer le bureau de vote et le planning.

Dimanche 30 juin 2024 :

Seront présents à l'ouverture et la fermeture du bureau de vote : Mme DIF, Messieurs MEUNIER, PETITDEMANGE et PRIEUR. La tenue du bureau se fera comme suit :

- 08h00-10h30 : Mme DIF et M. PETITDEMANGE
- 10h30-13h00 : Mme BERTHONNEAU et M. LEBEAU
- 13h00-15h30 : M. COURCEULLES et M. PRIEUR
- 15h30-18h00 : M. PEREIRINHA et Mme RAVINEAU.

Dimanche 07 juillet 2024 :

Seront présents à l'ouverture et la fermeture du bureau de vote : Mme DIF, Messieurs MEUNIER, PETITDEMANGE et PRIEUR. La tenue du bureau se fera comme suit :

- 08h00-10h30 : Mme DIF et M. PETITDEMANGE
- 10h30-13h00 : Mme BERTHONNEAU et M. LEBEAU
- 13h00-15h30 : Mme DELWARTE et M. COURCEULLES
- 15h30-18h00 : M. PEREIRINHA et M. PRIEUR.

Un point est fait avec la secrétaire générale de mairie sur la répartition des rôles d'assesseurs et de scrutateurs.

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation du Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du CGCT) :

- Décision n°18/2024 du 14/05/2024 : Fourniture des fleurs d'été PRIM'PLANT (1364,48 € TTC)
- Décision n°19/2024 du 16/05/2024 : Location de la parcelle B n°1191 à usage de jardin à compter du 01/06/2024 (45 € par an)
- Décision n°20/2024 du 17/05/2024 : Attestation de bail verbal de la parcelle ZN n°21 (210 € par an)
- Décision n°21/2024 du 23/05/2024 : Location du logement d'urgence 2 route du Château du 23/06/2024 au 10/08/2024 (300 € par mois)
- Décision n°22/2024 du 24/05/2024 : Peinture des menuiseries du logement de fonction de l'école HNR PEINTURE (813,73 € TTC)
- Décision n°23/2024 du 31/05/2024 : Travaux de reprise de huit concessions en terrain commun SAS POMPES FUNEBRES POTTIER (5 880 € TTC).

Prochaine réunion : 29 juillet 2024.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures et 30 minutes.

Délibéré en conseil,

les jours, mois et an susdits. Suivent les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

Récapitulatif de la séance du 19 juin 2024

Liste des présents : Jean-Jacques MEUNIER, Naomi BERTHONNEAU, Olivier COURCEULLES, Sabine DELWARTE, Céline DIF, François LEBEAU, Sébastien PRIEUR et Marie-Charlotte RAVINEAU.

Pouvoirs : de Sébastien PEREIRINHA à Jean-Jacques MEUNIER, de Rémy PETITDEMANGE à Sébastien PRIEUR.

- Délibération n°24.06.01 : Lancement du marché et autorisation de signature pour la création d'un arboretum
- Délibération n°24.06.02 : Mise à disposition partielle d'un agent communal auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (renouvellement)
- Délibération n°24.06.03 : Vente et échange de parcelles au lieu-dit "la Garenne" avec Mme et M.
- Délibération n°24.06.04 : Redevance d'occupation du domaine public - réseaux télécoms

Transmission en Sous-Préfecture le 21 juin 2024

Affichage le 21 juin 2024

Monsieur MEUNIER Jean-Jacques, Maire



Monsieur Olivier COURCEULLES, secrétaire de séance



Procès verbal approuvé le : **29 JUL. 2024**

Publié le : **01 AOUT 2024**

